



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manifestations sportives

Question écrite n° 46512

Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les primes qui ont ete attribuees par le Gouvernement aux medailles olympiques valides et handicapes. En effet, c'est la premiere annee que des primes sont allouees aux athletes handicapes medailles olympiques et on peut que s'en feliciter. Il est cependant bien regrettable que ces derniers ne puissent beneficier que de primes tres inferieures aux medailles olympiques valides, avec un rapport de 1 a 50 en ce qui concerne les medailles d'or. Dans ce cas, le medaille d'or olympique handicape recoit une prime de 5 000 francs contre 250 000 francs pour un medaille d'or olympique valide. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser les raisons de cette disparite et les mesures qui peuvent etre envisagees pour remedier a cette situation dans la perspective des jeux Olympiques de l'an 2000.

Texte de la réponse

Le ministere de la jeunesse et des sports mene une politique partenariale avec les federations qu'il agree. A ce titre, et par l'intermediaire des conventions d'objectifs etablies annuellement, il donne aux federations les moyens financiers, logistiques et humains notamment par la mise a disposition des cadres techniques afin de preparer leurs athletes a des echeances capitales telles que les jeux Olympiques ou Paralympiques. Pour recompenser les medailles a ces jeux, le ministere de la jeunesse et des sports octroie, depuis plusieurs olympiades, des aides financieres qu'il a versees directement aux medailles des jeux Olympiques d'Atlanta, a raison de 250 000 francs pour une medaille d'or, 120 000 francs pour une medaille d'argent et 80 000 francs pour une medaille de bronze. Concernant les sportifs medailles aux jeux Paralympiques, le ministere de la jeunesse et des sports a alloue une enveloppe globale de 580 000 francs a la Federation francaise handisport afin d'encourager les athletes medailles en fonction de la qualite des resultats et de l'esprit d'equipe. Le systeme d'attribution de ces aides releve d'une demarche differente, selon qu'il s'agit des medailles aux jeux Olympiques ou Paralympiques compte tenu de la realite et des trop grande differences techniques de chaque pratique sportive. Il ne faut pas, en effet, confondre les jeux Olympiques, qui relevent du Comite international Olympique, et les jeux Paralympiques regis par le comite d'organisation des jeux Paralympiques. Le CIO a decide de contribuer a conforter les jeux Paralympiques dans le contexte des grandes manifestations internationales en les faisant figurer dans le cahier des charges de l'ordonnateur olympique. De ce fait, ils beneficent, si le comite d'organisation des jeux Olympiques l'accepte, des infrastructures mises en place pour les jeux Olympiques et des retombees mediatiques. Par ailleurs, la Federation francaise handisport a souhaite repartir elle-meme les primes en fonction de criteres qui lui sont propres et de la complexite des parametres de determination du resultat pour cerner plus specifiquement la realite de la pratique sportive de chaque discipline. Compte tenu du nombre de familles de handicaps (4), du nombre d'epreuves qu'elles engendrent pour chaque discipline ainsi que du nombre de medailles qui sont distribuees de ce fait (equipe de France Olympique : 37 medailles, equipe de France Paralympique : 95 medailles), cette situation a laquelle le Comite international Paralympique n'a pu remedier a justifie une approche differenciee, souhaitee par la Federation. Pour les jeux Paralympiques de Sydney, le ministere de la jeunesse et des sports continuera a aider au maximum de ces possibilites les sportifs

handicapés de haut niveau par l'intermédiaire de la Fédération française handisport.

Données clés

Auteur : [M. Rossinot André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46512

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6706

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1926